



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Realisation d'une voie verte entre la Chapelle-sur-Erdre et Blain (44)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE

Raison sociale

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE

N° SIRET

24440050300110

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LERAT

Prénom(s)

YVON

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6C

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un projet d'aménagement intercommunal et paysager, visant la requalification d'une friche ferroviaire (ancienne voie ferrée de 26,8 km) en infrastructure de mobilité durable (voie verte) et de lien territorial. Ce projet associe : - Rehabilitation écologique et patrimoniale d'un linéaire de 23,2 km, intégrant la restauration des ouvrages hydrauliques et la préservation des milieux naturels ; - Concertation multi-acteurs (collectivités, usagers, associations) pour concilier usages agricoles, loisirs et déplacements doux ; - Ingénierie territoriale pour créer un maillage entre six communes et trois intercommunalités, en s'appuyant sur un patrimoine industriel et bocager unique. La voie verte s'implantera sur les emprises de l'ancienne infrastructure ferroviaire et ses accotements. La piste de la voie verte présentera, selon les tronçons, une largeur variable allant de 2 à 3 mètres d'enrobé, complétée ou non par des accotements empierrés de 1 à 1,5 mètre, ou des bandes alternées de 1,5 mètre d'enrobé et 1 mètre d'empierrement pour les sections agricoles. La prise en compte de l'environnement au sens large a dicté le projet d'aménagement. Le projet ne nécessite pas de démolition.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de transformer l'ancienne voie ferrée en une voie verte paysagère de 26,8 km, dédiée aux mobilités douces (piétons, cyclistes, randonneurs, cavaliers), tout en valorisant les paysages, le patrimoine ferroviaire et la biodiversité locale. Le tracé, fidèle au tracé de l'ancienne ligne ferrée, intègre deux déviations par des routes existantes pour préserver les milieux les plus sensibles, réservés aux usages pédestres ou équestres. Sur les 26,8 km d'ancienne voie ferrée, 23,2 km ont fait l'objet d'études préalables par la CCEG, maître d'ouvrage de l'opération, 3,7 km de voie verte ayant déjà fait l'objet d'une réhabilitation sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre et sont donc exclus du linéaire projet. Le linéaire faisant l'objet de travaux dans le cadre du présent projet est de 15,2 km, exclusion faite des tronçons qui seront laissés dans leur état existant (11,6 km de chemins agricoles et voie verte existants). Ce projet s'inscrit dans un cadre naturel remarquable : vallées, bocages et un réseau hydrographique dense, avec de nombreux ouvrages ferroviaires à réhabiliter. Il traverse des zones rurales, des hameaux et des bourgs, et comportera des intersections sécurisées avec le réseau routier existant. La voie verte s'intégrera aux circuits de randonnée et pistes cyclables environnantes, renforçant ainsi le maillage des

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Amenagement de la voie : - Application de six profils transversaux adaptés (largeur, revêtement, accotements) selon les contraintes locales. - Travaux de revêtement (enrobe, empierrement), drainage et sécurisation. Sécurisation des intersections : - Amenagements spécifiques (signalétique, ralentisseurs, passerelles, passages inférieurs) pour les routes, chemins ruraux et accès agricoles. Rehabilitation des ouvrages existants : - Restauration des ponts, ouvrages hydrauliques, murets, galeries techniques, garde-corps. Gestion des eaux : - Curage, refecton et remise en fonctionnement des fosses maçonnées pour le drainage. - Re-creation de fosses manquants pour assurer l'écoulement des eaux pluviales. Mise en valeur paysagère et patrimoniale : - Restauration et renforcement des haies bocagères, préservation des ouvertures visuelles. - Integration des vestiges ferroviaires dans une démarche pédagogique (panneaux informatifs).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Gestion des usages : - Maintien et sécurisation des usages existants (agricoles, équestres, randonnée, chasse, pêche, sylviculture). - Signalétique adaptée pour les croisements agricoles et les connexions avec les sentiers existants (GR, circuits communaux). Sensibilisation et pédagogie : - Dispositifs de signalétique pédagogique pour valoriser le patrimoine naturel, agricole et ferroviaire. - Expérience de découverte pour les usagers (panneaux informatifs, mise en valeur des paysages et des vestiges). Integration territoriale : - Connexion aux réseaux locaux ou nationaux de randonnée et de cyclotourisme. - Creation d'un itinéraire structurant qui conjugue mobilité active, lecture du territoire et valorisation des spécificités locales. Entretien et pérennité : - Maintien de l'entretien des chemins agricoles existants (purgés, reprofilages). - Préservation des milieux naturels traversés et des aménagements paysagers.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A ce stade du projet (faisabilité), aucune procédure particulière n'a été identifiée. Cependant, nous ne pouvons pas exclure le fait que le projet soit exposé au dossier loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l’opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur totale de l'itineraire : 23,2 km dont 15,2 km faisant l'objet de travaux Largeur variable : 2 a 3 m (enrobe) + accotements empierrés (1 a 1,5 m) ou bandes alternees (1,5 m enrobe/1 m empierrement) pour les sections agricoles.	(23,2 (total) ; 15,2 (travaux), km)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d’implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité : Treillieres
Code postal : 44119 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°37'52"O , " Lat. : 47°18'40"N , " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement

Point de départ : Long. : 14° 64'43"O , " Lat. : 47° 27' 30"N , " "
Point de d’arrivée : Long. : 13° 52'29"O , " Lat. : 47° 19'28"N , " "

Communes traversées :

Précisez le document d’urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Communes de Treillieres, Vigneux-de-Bretagne, Notre-Dame-des-Landes, Fay-de-Bretagne (PLUi d'Erdre et Gesvres approuve le 07/11/2024), Blain (PLU approuve le 03/07/2024).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S’agit-il d’une modification/extension d’une installation ou d’un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l’objet d’une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l’outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet de voie verte entre La Chapelle-sur-Erdre et Blain s'inscrit sur les emprises de l'ancienne voie ferre a ecartement standard non electrifiee qui reliait Blain a La Chapelle-sur-Erdre. Cette ligne, mise en service en 1901, est fermee au trafic voyageurs en 1939 et a tout trafic en 1952. La ligne a ete deposee (suppressions des equipements ferroviaires (voies, ballasts, passages a niveau,...)) deux ans plus tard. En 1967, elle est declassee. Elle est devenue un chemin de randonnees emprunte ponctuellement par les agriculteurs. Un projet de reutilisation d'une grande partie du trace etait a l'etude pour rallier la gare de Nantes au futur aeroport du Grand Ouest (aussi dit de Notre-Dame-des-Landes) au nord de Vigneux-de-Bretagne. L'abandon en 2018 du projet d'aeroport a permis a la CCEG d'envisager

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est concerne par 1 ZNIEFF I : ZNIEFF I 520620013 Bocage humide et landes relictuelles au sud de Notre-Dame-des-Landes et une ZNIEFF 2 : ZNIEFF II 520120039 Zone bocagere relictuelle d'Heric et de Notre Dame des Landes
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone soumise aux dispositions d'urbanisme relatives a la Loi Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrete de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un de ces zonages.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le PPBE Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat en Loire-Atlantique a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2024. Cependant le linéaire du projet n'est pas compris dans le zonage du PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucune protection au titre du code du patrimoine n'est recensée au droit du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Un diagnostic écologique 4 saisons a été réalisé en 2023/2024. Les terrains ferroviaires sont remaniés, avec des données peu fiables sur les zones humides. Les fosses de drainage abritent une végétation dégradée, mais ne sont pas considérées comme des zones humides. Quelques espèces caractéristiques sont présentes, mais sans recouvrement suffisant. Un linéaire de 1 490 m présente
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Les communes ne sont pas couvertes par un PPR.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué n'est identifié au droit des emprises du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les captages les plus proches sont sur la commune de Campbon à 7 km l'ouest et Nort-sur-Erdre, à 11 km à l'est.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site Natura 2000. Les Zones NATURA 2000 les plus proches se trouvent : a 4 km km au nord : FR5212005 - Foret de Gavre ; a 1,5 km km au sud : FR5212004 - Marais de l'Erdre
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans ou a proximite d'un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement en eau dans le milieu naturel ne sera nécessaire en phase travaux et exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainage ou modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun travaux de demolition etant prevu, le projet ne sera donc pas excedentaire en materiaux. Cependant, le projet sera certainement excedentaire en matiere organique du aux travaux de terrassement Les eventuelles excedents seront traites dans des filieres adaptees.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucun travaux de demolition etant prevu, le projet ne sera donc pas excedentaire en materiaux. Cependant, le projet sera certainement excedentaire en matiere organique du aux travaux de terrassement Les eventuelles excedents Les besoins du projet ne conduisent pas a utiliser les ressources du sol ni du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessite pas de connexion au reseau d'alimentation en eau potable ou aux reseaux d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un diagnostic ecologique a ete mene et est detaille en annexe. Ses conclusions indiquent que, apres la mise en oeuvre des mesures environnementales prevues, les impacts residuels sur l'environnement sont estimes comme negligeables ou faibles. Ces impacts n'affecteront pas significativement les populations d'especes locales et le projet ne presente donc pas de risque de perturbation
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	A la vue de la distance entre le site NATURA 2000 et le projet, il n'y aura pas d'impact sur le site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'entraine pas de consommation d'espaces naturels, il est positionne sur une ancienne voie de chemin de fer.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des risques technologiques. Il ne fait pas partie d'un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est situe en zone d'exposition principalement faible au retrait-gonflement des argiles (petite zone d'exposition forte au nord et moderee au sud). La commune de Blain est identifiee comme un territoire contenant les cavites non localisees. Le projet peut etre potentiellement sujet aux debordements de nappes et inondations de caves, par endroits.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux le projet engendrera des déplacements liées aux engins de chantier. En phase exploitation, le projet sera source de déplacements quotidiens et de déplacements touristiques. Il est estimé entre 50 et 150 usagers cyclistes par jour, variable en fonction des secteurs, et des périodes de l'année.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase travaux, l'évolution des engins et l'aménagement du site sera ponctuellement source de bruit. En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à provoquer plus de nuisances (mode doux).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas source de nuisances olfactives cependant lors de la phase travaux il pourra occasionner quelques odeurs (nuisances non notables).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase travaux des vibrations pourront être engendrées du aux engins de chantiers (impact temporaire). En phase d'exploitation le projet n'engendrera pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'éclairage (pas d'émissions lumineuses). Toutefois, en cas d'éclairage, les normes de mise en lumière de l'espace public et les recommandations environnementales seront respectées.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Au cours de la phase travaux, les opérations de déblais entraîneront le dégagement de poussières et de divers polluants dus à l'utilisation des engins de chantier. Le projet n'est pas de nature à générer des déchets polluants significatifs dans l'air en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase travaux, des déchets pourront être occasionnés, ils seront évacués vers les filières de traitement adaptées (en fonction de leur typologie). Il n'est pas à exclure le fait que les utilisateurs de la piste cyclable répandent des déchets ménagers le long du linéaire. Il faut savoir que le projet prévoit de mettre en place des poubelles le long de l'itinéraire afin d'éviter ce phénomène.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux patrimoines alentours.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet est pour les riverains et usagers une opportunité de se déplacer en vélo, en permettant la pratique de déplacements modes actifs. Le projet n'est pas de nature à modifier l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Après analyse et après application des mesures identifiées dans le diagnostic écologique, il apparaît que les impacts du projet sur les milieux naturels sont négligeables à faibles.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont les suivantes : - Evitement des milieux naturels en élargissant la voie sur un chemin existant sur une partie du linéaire ; - Evacuation des éventuels déblais restant vers les filières adaptées ; - Travaux de jour et respectant le calendrier des périodes favorables de reproduction des espèces présentes ; - Trace sur ancienne voie de chemin de fer existante. Lors de l'installation de chantier des mesures seront prises afin d'éviter des pollutions accidentelles : - Mise en place de bacs de rétention ; - Enlèvement des emballages usagers ; - Création de fosses étanches autour des installations ; - Zone de stockage des engins et matériaux en dehors des zones inondables ; - Gestion des eaux de ruissellement ; - Gestion des déblais/remblais ; - Respect des calendriers d'intervention ; - Préconisations pour la protection des milieux naturels : respect des calendriers de sensibilité des espèces, adaptation des horaires de travaux, limitation des nuisances lumineuses envers la faune, traitement des espèces indigènes, ... ; - Gestion des déchets de chantier ; - ...

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'intention du projet est de créer un itinéraire cyclable donc il devrait avoir globalement un effet positif sur l'environnement lors de sa phase d'utilisation. Ses principales incidences résident dans la phase travaux (air, bruit, ...) qui ne seront que temporaires. Les incidences étant identifiées et prises en compte dans le projet, des mesures particulières d'évitement et de réduction seront mises en place, notamment lors de la phase travaux. Ainsi, au regard des informations présentes dans le cas par cas, le maître d'ouvrage estime que le projet pourrait être exempté d'une évaluation environnementale à la vue de la mise en place de la démarche ERC (éviter, réduire et compenser) qui lui a été appliquée.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Braud

Prénom Wilfried

Qualité du signataire Responsable du service mobilités Communauté de communes Eude et Coeur

À Grandchamp-des-Fontaines

Fait le 05-01-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)